

**PREAVIS MUNICIPAL N° 5-2/25**  
**Au Conseil communal de et à Chavornay**

GA/jls

Chavornay, le 28 avril 2025

**Ajustement du bilan pour le passage à MCH2**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

**Objet du préavis**

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tient déjà ses comptes en MCH2 depuis le 1er janvier 2024. Une période transitoire de trois années est ensuite prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le plan comptable vaudois (PCV) ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

**Notre Commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1er janvier 2025.** Les personnes en charge de la comptabilité devront intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes.

Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre Commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

## Réaffectation / Dissolution des fonds de réserve

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. les **financements spéciaux** qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. On trouvera dans cette catégorie les fonds pour la gestion des déchets urbains, pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées,
2. les **fonds** qui sont destinés à un but spécifique, mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation. Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroît, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté),
3. les **legs et les fondations sans personnalité juridique** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations,
4. les **préfinancements** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune),
5. les **amortissements supplémentaires cumulés** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement,
6. **la réserve de politique budgétaire** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte 2930 « Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés ». En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte 2940 « Réserve de politique budgétaire », sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte 2910 « Fonds ».

En application de ces nouvelles règles, les fonds suivants doivent être réaffectés :

### Réaffectation fonds de réserves aux comptes 2900 « Financements spéciaux » :

	valeur bilan	nouveau compte MCH2	ancien compte MCH1
Financement spécial eau	515'148.68	2900.10	9280.4
Financement spécial eau, conduite alimentation Mormont	1'000'000.00	2900.11	9280.5
Financement spécial épuration	643'777.48	2900.200	9280.3
Financement spécial déchets	139'231.09	2900.300	9280.31

**Réaffectation fonds de réserves aux comptes 2910 « Fonds » :**

	valeur bilan 31.12.2024	nouveau compte MCH2	ancien compte MCH1	règlement existant
Fonds énergies renouvelable et développement durable	183'998.30	2910.00	9282.4	oui
Fonds équipements communautaires	275'709.00	2910.01	9282.6	oui
Fonds contribution places de jeux publiques	6'000.00	2910.02	9233.70	oui
Fonds contribution place de parc visiteur	65'000.00	2910.03	9233.72	oui
Fonds contribution conteneurs déchets	36'612.75	2910.04	9233.73	oui
Fonds service social	145'078.70	2910.100	9282.30	non #1
Fonds abri PC bloqué	301'572.40	2910.105	9282.1	non #2

#1 règlement communal à établir (délai 3 ans dès le passage à MCH2)

#2 remboursement en 2025 au canton

**Réaffectation fonds de réserves aux comptes 2911 « Legs » :**

	valeur bilan 31.12.2024	nouveau compte MCH2	ancien compte MCH1
Leg funéraire Bousson Ch. & R.	1'086.15	2911.00	9233.0
Leg funéraire Viglino V.	3'440.40	2911.01	9233.01
Leg funéraire Oulevay O.	2'670.75	2911.02	9233.1
Leg Viglino V. pour les appartements adaptés	126'511.65	2911.03	9233.4
Leg installation panneau infos lumineux	5'000.00	2911.04	9233.74

**Réaffectation fonds de réserves aux comptes 2930 « Préfinancements » :**

	valeur bilan 31.12.2024	nouveau compte MCH2	ancien compte MCH1
Préfinancement photovoltaïque infrastructures communales	991'056.29	2930.00	9282.40
Préfinancement nouveau collège	3'000'000.00	2930.01	9282.41
Préfinancement hangar à plaquettes	130'000.00	2930.02	9282.2
Préfinancement rénovation grande salle Chavornay	1'000'000.00	2930.03	9282.42
Préfinancement extension bâtiment A Verneret	1'000'000.00	2930.04	9282.43
Préfinancement aménagement zone sportive	1'000'000.00	2930.05	9282.44

**Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif (PA) et du patrimoine financier (PF)**

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles l'entité a le contrôle du fait d'évènements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement. L'organe compétent en la matière, le Conseil communal, doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques. Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Le patrimoine financier comprend tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

De surcroît, MCH2 prévoit la répartition d'un bâtiment entre patrimoine administratif et patrimoine financier si celui-ci présente des usages multiples (par exemple un bâtiment de l'administration communal qui compte également en son sein plusieurs appartements mis en location).

Fort de ces éléments, nous vous proposons de reclasser les immobilisations suivantes dans le patrimoine financier (actuellement dans le patrimoine administratif) :

Titres	nombre	valeur nominale	valeur bilan	revenus
	actions	par action	31.12.2024	2024
Vo énergie holding	175'657	1.00	551'551.00	21'078.84
Romande énergie	56'000	1.00	56'000.00	80'640.00
Coopérative vaudoise de caution hypothécaire (CVCH)	200	10.00	2'000.00	0.00
Piscine couverte Yverdon	5	500.00	2'500.00	0.00

## Modification des conclusions pour les préavis d'investissements

Préavis 15-4/22 « installations photovoltaïques salle de sports » :

Comme indiqué précédemment dans le préavis, lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte 2930 « Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés ». L'ancien compte « Fonds de réserve photovoltaïque infrastructures communales » est réaffecté au compte « Préfinancement photovoltaïque infrastructures communales ».

Avec MCH2 il n'est pas permis d'amortir un investissement par un prélèvement unique sur le compte de préfinancement. La réserve de préfinancement devra être dissoute dès le début de l'amortissement de l'immobilisation préfinancée par des tranches annuelles selon la durée d'utilisation de l'immobilisation préfinancée.

Par conséquent, il convient de modifier les conclusions du préavis 15-4/22 comme suit :

- Ancienne conclusion : de régler la dépense par la trésorerie courante et de la porter sur un compte de bilan amortissable par un prélèvement sur le compte de bilan 9282.40 « Fonds de réserve photovoltaïque pour les infrastructures communales ».
- Nouvelle conclusion : de régler la dépense par la trésorerie courante et de la porter sur un compte de bilan amortissable selon la durée prévue par MCH2. Les prélèvements sur la réserve de préfinancement s'effectuent par tranches annuelles et selon la durée d'utilisation de l'immobilisation préfinancée, soit 30 ans pour cet investissement. Ces dissolutions sont comptabilisées par l'inscription de revenus extraordinaires dans le compte 4893 « Prélèvement sur les préfinancements ».

Préavis 12-2/22 « Remplacement des compteurs d'eau et installation de transmetteurs radio – Relevé à distance » :

- Ancienne conclusion : de régler la dépense par la trésorerie courante et de la porter sur un compte de bilan amortissable par un prélèvement sur le compte de bilan 9280.4 « Financements spéciaux et fonds de réserve eau ».
- Nouvelle conclusion : de régler la dépense par la trésorerie courante et de la porter sur un compte de bilan amortissable selon la durée prévue par MCH2, soit 15 ans pour cet investissement.

## Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chavornay

- vu le préavis de la Municipalité n° 5-2/25,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## d é c i d e :

- de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :

	valeur bilan 31.12.2024	nouveau compte MCH2	ancien compte MCH1
<b>Aux comptes 2900 « Financements spéciaux » :</b>			
Financement spécial eau	515'148.68	2900.10	9280.4
Financement spécial eau, conduite alimentation Mormont	1'000'000.00	2900.11	9280.5
Financement spécial épuration	643'777.48	2900.200	9280.3
Financement spécial déchets	139'231.09	2900.300	9280.31
<b>Aux comptes 2910 « Fonds » :</b>			
Fonds énergies renouvelable et développement durable	183'998.30	2910.00	9282.4
Fonds équipements communautaires	275'709.00	2910.01	9282.6
Fonds contribution places de jeux publiques	6'000.00	2910.02	9233.70
Fonds contribution place de parc visiteur	65'000.00	2910.03	9233.72
Fonds contribution conteneurs déchets	36'612.75	2910.04	9233.73
Fonds service social	145'078.70	2910.100	9282.30
Fonds abri PC bloqué	301'572.40	2910.105	9282.1
<b>Aux comptes 2911 « Legs » :</b>			
Leg funéraire Bousson Ch. & R.	1'086.15	2911.00	9233.0
Leg funéraire Viglino V.	3'440.40	2911.01	9233.01
Leg funéraire Oulevay O.	2'670.75	2911.02	9233.1
Leg Viglino V. pour les appartements adaptés	126'511.65	2911.03	9233.4
Leg installation panneau infos lumineux	5'000.00	2911.04	9233.74
<b>Aux comptes 2930 « Préfinancements » :</b>			
Préfinancement photovoltaïque infrastructures communales	991'056.29	2930.00	9282.40
Préfinancement nouveau collège	3'000'000.00	2930.01	9282.41
Préfinancement hangar à plaquettes	130'000.00	2930.02	9282.2
Préfinancement rénovation grande salle Chavornay	1'000'000.00	2930.03	9282.42
Préfinancement extension bâtiment A Verneret	1'000'000.00	2930.04	9282.43
Préfinancement aménagement zone sportive	1'000'000.00	2930.05	9282.44

- de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine administratif au patrimoine financier :

Titres	nombre actions	valeur nominale par action	valeur bilan 31.12.2024
Vo énergie holding	175'657	1.00	551'551.00
Romande énergie	56'000	1.00	56'000.00
Coopérative vaudoise de caution hypothécaire (CVCH)	200	10.00	2'000.00
Piscine couverte Yverdon	5	500.00	2'500.00

- de modifier les conclusions du préavis 15-4/22 « Installation photovoltaïque salle de sports 2 » comme suit :

de régler la dépense par la trésorerie courante et de la porter sur un compte de bilan amortissable selon la durée prévue par MCH2. Les prélèvements sur la réserve de préfinancement s'effectuent par tranches annuelles et selon la durée d'utilisation de l'immobilisation préfinancée, soit 30 ans pour ces investissements. Ces dissolutions sont comptabilisées par l'inscription de revenus extraordinaires dans le compte 4893 « Prélèvement sur les préfinancements ».

- de modifier les conclusions du préavis 12-2/22 « Remplacement des compteurs d'eau et installation de transmetteurs radio – Relevé à distance » comme suit :

de régler la dépense par la trésorerie courante et de la porter sur un compte de bilan amortissable selon la durée prévue par MCH2.

La syndique




Le secrétaire



Délégué de la Municipalité : M. Guillaume Abetel, Municipal.